

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 06 JUILLET 2023

DELIBERATION N°97/2023

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
EN EXERCICE : 40	PRESENTS : 24	VOTANTS : 33	30 JUIN 2023	30 JUIN 2023
OBJET : Demande de financement auprès des services de l’Etat dans le cadre du Fonds Vert 2023 : « Fourniture et pose de composteurs collectifs »				
RESUME : Il est proposé à l’assemblée communautaire d’une part d’approuver l’acquisition de matériel de compostage collectif afin de densifier le réseau d’équipements sur le territoire. Cette opération permettrait aux foyers ne disposant pas de jardin privatif de trier et valoriser leurs biodéchets et de diminuer ainsi leur production d’ordures ménagères résiduelles. D’autre part, concernant le financement de ce projet, il est proposé de solliciter l’Etat et son dispositif Fonds vert 2023 à hauteur de 55% du coût de cette opération.				

L’an deux mille vingt-trois,
le six juillet,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Grand-Terre de la commune d’Aureille, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

PRESENTS : MMES ET MM. ALI OGLOU Grégory ; BISCIONE Marion ; BLANC Patrice ; BLANCARD Béatrice ; BODY-BOUQUET Florine ; CALLET Marie-Pierre ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; DORISE Juliette ; ESCOFFIER Lionel ; FAVERJON Yves ; GARCIN-GOURILLON Christine ; GARNIER Gérard ; JODAR Françoise ; LICARI Pascale ; MARIN Bernard ; MISTRAL Magali ; OULET Vincent ; FERRAT Laurent (suppléant de MME. PONIATOWSKI Anne) ; SALVATORI Céline ; SANTIN Jean-Denis ; THOMAS Romain ; WIBAUX Bernard.

ABSENTS : MMES ET MM. CASTELLS Céline ; GESLIN Laurent ; MANGION Jean ; MARECHAL Edgard ; MAURON Jean-Jacques ; MILAN Henri ; UFFREN Marie-Christine.

PROCURATIONS :

- De M. ARNOUX Jacques à M. COLOMBET Gabriel ;
- De M. CARRE Jean-Christophe à MME. GARCIN-GOURILLON Christine ;
- De M. FRICKER Jean-Pierre à MME. CHRETIEN Murielle ;
- De M. GALLE Michel à M. GARNIER Gérard ;
- De MME. MOUCADEL Stéphanie à M. ESCOFFIER Lionel ;
- De MME. PELISSIER Aline à M. WIBAUX Bernard ;
- De MME. PLAUD Isabelle à M. FAVERJON Yves ;
- De MME. ROGGIERO Alice à M. BLANC Patrice ;
- De MME. SCIFO-ANTON à M. FERRAT Laurent.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. COLOMBET Gabriel

Le Conseil communautaire,

Rapporteur : Hervé CHERUBINI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-15 et L5211-10 ;

Vu l'obligation d'apporter à tous les foyers une solution de valorisation des biodéchets introduite par la Loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) datée du 10 février 2020 ;

Vu la délibération n°24/2022 datée du 9 mars 2022 du conseil communautaire évoquant les engagements pris dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) de la CCVBA ;

Considérant la nécessité de généraliser le tri à la source des biodéchets afin de diminuer la quantité de déchets produits par les ménages et d'augmenter leur taux de valorisation ;

Considérant que tous les foyers du territoire de la CCVBA ne disposent pas de jardin privatif leur permettant d'installer un composteur individuel ;

Considérant que ces 16 sites de compostage collectif envisagés permettront de desservir environ 500 foyers ;

Considérant que la valorisation de ces biodéchets permettra d'éviter la collecte annuelle d'environ 14 tonnes de biodéchets, soit autant de déchets non traités en tant que déchets ultimes d'où une économie potentielle de 7 145 € TTC par an pour la Communauté de communes ;

Considérant que cette opération serait éligible à un financement de l'Etat dans le cadre du Fonds Vert 2023 relatif à l'accélération de la transition écologique dans les territoires ;

Délibère :

Article 1 : Approuve le déploiement de compostage collectif sur le territoire et son plan de financement :

Dépenses HT		Recettes HT		
Coût de l'opération	8 156 €	Etat – Fonds vert 2023	55%	4 486 €
		Autofinancement CCVBA	45%	3 670 €
Total HT	8 156 €	Total HT	8 156 €	

Article 2 : Sollicite le financement de l'Etat à hauteur de **4 486 €** dans le cadre du Fonds vert 2023.

Article 3 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Par : **POUR : 33 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.